

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

"EUROCONTROL"

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION No. 34

relative à la conclusion, entre l'Organisation et le Portugal, d'un accord concernant la fourniture de services d'expert-conseil.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention Internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation Aérienne "EUROCONTROL" signée à Bruxelles le 13 décembre 1960 ;

Considérant que l'Accord d'Association avec le Portugal signé le 26 avril 1976 deviendra caduc au moment de l'entrée en vigueur du Protocole modificatif signé le 12 février 1981 ;

Considérant que le Portugal souhaite que l'Organisation continue de lui apporter son appui et son assistance ;

Vu le projet d'Accord relatif à la poursuite, par EUROCONTROL, des services d'expert-conseil au titre de la modernisation du système de contrôle de la circulation aérienne au Portugal, que lui a soumis le Comité de gestion ;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article premier

La Commission approuve le projet d'Accord avec le Portugal relatif à la fourniture par EUROCONTROL de services d'expert-conseil à ce pays, au titre de la modernisation de son système de contrôle de la circulation aérienne.

Article 2

Cet Accord entrera en vigueur à la même date que le Protocole amendant la Convention EUROCONTROL du 13 décembre 1960.

./.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence EUROCONTROL est habilité à signer au nom de l'Organisation l'Accord visé à l'Article 1.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 1982.

Le Président de la Commission permanente,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Barthel', with some additional scribbles and a small mark to the right.

J. BARTHEL